

## CONTACT

Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Loire  
16 Bd Bertrand - BP 30127 - 43004 LE PUY-EN-VELAY CEDEX  
Tél : 04 71 09 90 00 - Fax : 04 71 02 77 58

> **Marie-Jo ALLEMAND**  
mj.allemand@hauteloire.cci.fr

**Formation**  
CCI  
HAUTE-LOIRE

# Formation continue et obligatoire des professionnels de l'immobilier

## Calendrier

| Modules de formation  | Durée        | Lieu            | Dates<br>2 <sup>ème</sup> semestre |
|---|--------------|-----------------|------------------------------------|
| Module 1 : Environnement juridique des acteurs de l'immobilier  | 1 jour (7 h) | Le Puy-en-Velay | 20/11/2017<br>11/12/2017           |
| Module 2 : Etude des réglementations communes au secteur        | 1 jour (7 h) |                 | 12/12/2017                         |
| Module 3 : Etude des réglementations relatives à la location    | 1 jour (7 h) |                 | 21/11/2017                         |
| Module 4 : Etude des réglementations relatives aux transactions | 1 jour (7 h) |                 | 06/09/2017                         |
| Module 5 : Etude des réglementations relatives à la copropriété | 1 jour (7 h) |                 | 13/12/2017                         |

Pour une gestion efficace de votre entreprise !

**Formation**  
CCI  
HAUTE-LOIRE

## ORIGINE DE CETTE FORMATION

Le décret n° 2016-173 du 18 février 2016 relatif à la formation continue des professionnels de l'immobilier pose les modalités d'application de la formation obligatoire continue de l'article 3-1 de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970. Il réglemente les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce.

## QUI DOIT SUIVRE LA FORMATION ?

- Les titulaires de la carte professionnelle personnes physiques ou, lorsqu'il s'agit de personnes morales, leur représentant légal et statutaire ;
- Les personnes qui assurent la direction d'un établissement, d'une succursale, d'une agence ou d'un bureau;
- Les personnes, salariées ou non, habilitées par le titulaire de la carte professionnelle à négocier, s'entremettre ou s'engager pour le compte du titulaire de la carte dans le cadre de vente, d'achat, de recherche, d'échange, de location, de sous-location, de gestion immobilière, d'exercice des fonctions de syndic de copropriété et d'une activité d'administrateur de biens.



## CONNAITRE LA DATE DE MON RENOUELEMENT

Les cartes délivrées avant le 30 juin 2008 restent valables jusqu'à leur expiration. Les cartes délivrées entre le 1<sup>er</sup> juillet 2008 et le 30 juin 2015 seront valables jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

## EN PRATIQUE

Désormais, le renouvellement de la carte professionnelle se fait tous les 3 ans auprès des Chambres de Commerce et d'Industrie en déposant le cerfa n°15312\*01. La nouvelle carte est au format « carte bancaire » plastifiée.

## OBJECTIFS DE CES FORMATIONS

Formation professionnelle qui assure la mise à jour et le perfectionnement des connaissances et des compétences nécessaires à l'exercice des professions immobilières. Elle concerne les domaines juridique, économique, commercial, déontologique, ainsi que les domaines techniques relatifs à la construction, l'habitation, l'urbanisme et la transition énergétique.

## DURÉE DE LA FORMATION

14 heures par an ou 42 heures au cours de 3 années consécutives d'exercice avec au moins 2 heures de formation relative à la déontologie.



## RENOUELEMENT

> **Entre le 1<sup>er</sup> avril 2016 et le 31 décembre 2016**

Pas d'obligation de formation afin d'obtenir la carte professionnelle.

> **Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2017**

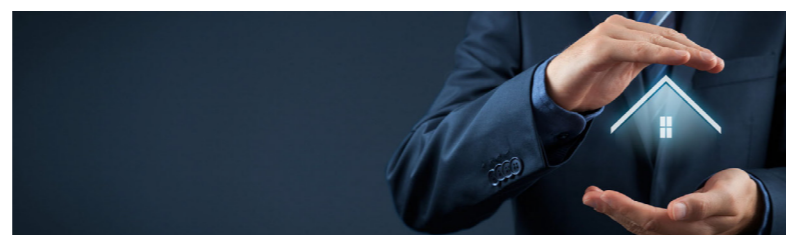
Il faudra justifier de la réalisation de 14 heures de formation au cours de l'année passée.

> **Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2018**

Il faudra justifier de la réalisation de 28 heures de formation aux cours des 2 dernières années.

> **Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2019**

Il faudra justifier de la réalisation de 42 heures de formation aux cours des 3 dernières années.



## Environnement juridique des acteurs de l'immobilier *Module 1*

- Rappel des principales règles encadrant la profession (loi Hoguet, mandat)
- Actualisation: Loi SRU, loi ALUR, loi MACRON
- Étude du nouveau code de déontologie (2h)
- Les responsabilités personnelles, professionnelles, administratives et pénales
- Obligations liées aux cartes professionnelles

## Étude des réglementations communes au secteur *Module 2*

- Obligations dans la rédaction des annonces immobilières (honoraires, superficie, copropriété)
- Diagnostics immobiliers
- Urbanisme et respect des normes
- Responsabilité des constructeurs et des intermédiaires

## Étude des réglementations sur la location *Module 3*

- Obligations générales
- Obligations des propriétaires
- Les différents contrats de location
- État des lieux
- Encadrement des loyers et honoraires
- Procédures d'expulsion
- Lutte contre l'habitat indigne



## Étude des réglementations sur la vente *Module 4*

- Obligations générales et spéciales du vendeur
- La qualité du contrat : conditions de validité
- Obligations des négociateurs
- Le compromis
- Droit de mutation, délai de rétractation
- Opérations mobilières

## Étude des réglementations sur la copropriété *Module 5*

- Obligations générales
- Obligations des copropriétaires
- Obligations des syndics
- Rappel sur les AG
- Assurances